



Directives concernant l'obtention de la licence R de saut de la FSSE par examen de licence

Lors de dénominations personnelles, la forme féminine est naturellement incluse.

1 Prescriptions générales

1.1 Exigences de participation

Tous les cavaliers domiciliés en Suisse ou dans la Principauté du Liechtenstein, et titulaires d'un brevet de cavalier ou d'une licence de cavalier sont autorisés à participer à un examen de licence.

1.2 Inscription

L'inscription se fait uniquement en ligne par le portail <http://my.fnch.ch>, tout comme le paiement de la taxe d'inscription qui se fait en même temps en ligne, selon le règlement sur les taxes de la FSSE.

1.3 Lieux et dates des examens de licence

La liste des lieux, dates et organisateurs des examens de licence est publiée sur le Bulletin et disponible sur : <http://www.fnch.ch> > Formation > Formation des sportifs équestres.

1.4 Tenue du cavalier

Selon Règlement de Saut FSSE.

1.5 Harnachement

- Selon Règlement de Saut FSSE.
- Pour l'examen pratique, la sangle de protection (bande de respect) pour les chevaux est autorisée.
- Fixation des étriers est interdite.

1.6 Chevaux/Poneys

- Chevaux/poneys doivent être enregistrés au Registre du Sport de la FSSE.
- Vaccinations selon les Prescriptions de la FSSE. Le passeport du cheval doit être présenté.
- Le passeport du cheval sera contrôlé avant l'examen pratique par le juge de licence. Si le participant ne peut pas présenter le passeport du cheval ou que les vaccinations dans le passeport ne sont pas en ordre, il ne pourra pas prendre part à l'examen. Une confirmation ultérieure (par e-mail, Fax, etc.) ne sera pas acceptée.
- Le jour de l'examen de licence, le cheval ne peut être monté que par le candidat lui-même. Ce même cheval ne peut être monté deux fois le même jour pour le même examen de licence.



1.7 Contrôle de dopage

- Il peut survenir un contrôle de dopage des chevaux et des candidats, selon les Prescriptions de la FSSE.
- Un résultat positif d'une substance prohibée trouvé chez un cheval ou/et chez un cavalier entraînera automatiquement un examen de licence non-réussi. Le cas sera transmis à la Commission des sanctions. Ne pas accepter un contrôle de dopage est considéré comme résultat positif.

1.8 Echec de l'examen

Lorsque l'**examen de licence** n'est pas réussi, le délai d'attente est de 90 jours. La taxe d'inscription doit être payée à nouveau.

1.9 Désistement à l'examen

En cas de désistement avant le début d'un examen de licence, auprès de l'organisateur et de la FSSE, la taxe d'inscription est de CHF 50.- pour un autre lieu d'examen de licence dans l'espace de deux ans.

1.10 Absence sans excuse à l'examen

Le candidat qui ne s'excuse pas à un examen de licence se verra infligé d'un délai d'attente de 365 jours pour une prochaine inscription et son nom sera publié dans le « Bulletin ».

2 Conditions d'obtention

2.1 Exigences

Examen	maximum de points possible	total exigé
Examen saut	100 points	60 points

2.2 Test de théorie en ligne

Le test se fait sous my.fnch.ch – E-Learning – Brevet Dressage/Combiné – Test. La confirmation du test réussi doit être imprimée une fois le test terminé. Cette confirmation, ainsi que le passeport du cheval doivent être remis au juge de licence avant l'examen pratique.



2.3 Examen pratique

2.3.1 Examen de base (leçons dressage)

- se déroule sur une grande volte (Ø 20 m) sur la place de saut, à l'extérieur ou dans un manège (20 x 60 m).
- notation par 2 juges indépendants l'un de l'autre, assisté du directeur d'examen ; l'enchaînement des leçons est dicté.
- la répétition de certaines leçons est possible
- Barème : selon une échelle de notes de 1 – 5

Exigences (Examen de base)

Assiette: profonde, souple, correcte, liante, cavalier en équilibre, accompagnant le mouvement du cheval

Emploi des aides: coordination correcte, discrète et efficace des aides

Cheval: cheval encadré, contact à la rêne, correctement incurvé dans les changements, répondant aux aides

Transitions: bien marquées d'une allure à l'autre et dans l'allure

Cavalettis/

Ligne de gymnastique: trot assis, assiette à la selle, haut du corps légèrement devant la verticale, mains de chaque côté de l'encolure

Barème : selon une échelle de notes de 1 à 5

2.3.2 Examen de saut

- se déroule à l'extérieur ou en manège (minimum) 20 x 60 m
- noté par 2 juges indépendants l'un de l'autre avec la collaboration du directeur de l'examen
- le parcours de saut comprend 10 obstacles, dont 2 doubles et un bidet
- un obstacle de terre peut également être placé sur le parcours
- degré de difficulté cat. R100/105

Exigences (Examen de saut)

Style : assiette de saut correcte et souple (assiette à la selle, avant-bras – coude – main formant une ligne droite avec la bouche du cheval, mains tranquilles de chaque côté de l'encolure, regard en avant en direction du mouvement, sur les sauts et entre les obstacles, dos non voûté, jambes tranquilles près de la sangle, coordination correcte des mouvements en avant, sur et entre les obstacles).

Cadence de base: coulante et régulière du départ à l'arrivée.

Aides/Obéissance : utilisation discrète des aides et réaction du cheval aux demi-parades et au maintien de la cadence. Il est important que le cheval réagisse immédiatement et volontairement.



Conversions: choix de la ligne idéale du parcours, conversion correcte aux aides extérieures en galopant sur le bon pied (galop raccourci). Le changement de galop dans la conversion peut se faire en l'air (en une ou deux phases) ou en une transition au trot. Une contre-flexion n'est pas une faute en soi aussi longtemps qu'elle n'est pas exagérée et qu'elle est corrigée tout de suite.

Evénements: correction positive lors du comportement incorrect du cheval.

Barème: échelle de notes de 1 à 5, à observer que :

- deux événements au même obstacle donnent toujours la note 1.
- trois événements sur l'ensemble du parcours et/ou dans la ligne de gymnastique, une erreur de parcours ou un obstacle sauté à l'envers entraînent l'élimination.
- lorsqu'il y a une faute d'obstacle, la note maximale est 3.
- Une chute pendant l'examen entraîne automatiquement l'interruption de l'examen.

2.4 Attribution de la licence

L'attribution de la licence est faite par le Secrétariat FSSE, après réception des documents et réussite de l'examen théorique.

2.5 Droit de recours

Un recours ne peut porter que sur la contestation des résultats des examens et sera examiné sous l'angle de la violation du droit matériel et procédural. Le grief d'inopportunité est exclu.

3 Entrée en vigueur

Ces directives entrent en vigueur le 01.01.2019.